

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de busage de fossé**

VOIE COMMUNALE D ACCES AU SITE BRANGEON AU LIEU DIT BOIS ARCHAMBAULT (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **MAIRIE demeurant 6 rue des Mauges**

LA POITEVINIERE 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES pour le compte de COURANT SA demeurant 2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE représentée par **Monsieur Damien CHIRON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de busage de fossé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 12/06/2026 **VOIE COMMUNALE D ACCES AU SITE BRANGEON AU LIEU DIT BOIS ARCHAMBAULT (LA POITEVINIERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18, la voie sera maintenue maximum de 3 mètres, **VOIE COMMUNALE D'ACCES AU SITE BRANGEON AU LIEU DIT BOIS ARCHAMBAULT (LA POITEVINIERE)** (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01 juin 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- COURANT SAS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Poitevinière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.